

Compte rendu des délibérations, y compris les motifs d'ajournement

relativement à

Titulaire de permis

Énergie atomique du Canada limitée

Objet

Garantie financière pour le déclassement du site des Laboratoires de Chalk River d'Énergie atomique du Canada limitée

Date

12 juillet 2005

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Titulaire de permis : Énergie atomique du Canada limitée

Adresse/lieu : 2251, promenade Speakman, Mississauga (Ontario) L5K 1B2

Objet : Garantie financière pour le déclasséement du site des Laboratoires de Chalk River d'Énergie atomique du Canada limitée

Propositions reçues le : 16 décembre 2003
18 mars 2005

Dates de l'audience : 16 septembre 2004
20 mai 2005

Endroit : Salle des audiences publiques de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, 280, rue Slater, 14^e étage, Ottawa (Ontario)

Commissaires : L.J. Keen, présidente A.R. Graham
C.R. Barnes M.J. McDill
J.A. Dosman M. Taylor

Conseiller juridique : J. Lavoie

Secrétaire : M.A. Leblanc

Rédactrice du compte rendu : P. Bourassa

Représentants du titulaire de permis	Documents
<ul style="list-style-type: none"> • Dr. Fehrenbach, vice-président, Laboratoires nucléaires • P. Lafrenière, directeur général, Installations et activités nucléaires • J.-P. Létourneau, gestionnaire de procédés, point de contact unique pour les questions de permis • B. Kupferschmidt, directeur général, Déclasséement et gestion des déchets • B. Lange, directeur, Planification et activités de déclasséement • W. TerMarsch, directeur financier, Laboratoires nucléaires • R. Lambert, gestionnaire de procédé, Sûreté, radioprotection et protection de l'environnement • G. Dolinar, gestionnaire, Planification et évaluation du déclasséement • G. Sotirov, point de contact unique pour les questions de gestion des eaux et de déclasséement • M. Robins, directeur financier, Énergie atomique du Canada 	CMD 04-H21.1 CMD 04-H21.1A CMD 04-H21.1B CMD 04-H21.1C
Personnel de la CCSN	Documents
<ul style="list-style-type: none"> <li style="width: 50%;">• B. Howden <li style="width: 50%;">• R. Lojk <li style="width: 50%;">• G. Lamarre <li style="width: 50%;">• P. Thompson 	CMD 04-H21 CMD 04-H21.A CMD 04-H21.B
Intervenants	
Voir l'annexe A	

Date de l'ajournement : 20 mai 2005

Table des matières

1. Introduction	- 1 -
2. Décision	- 3 -
3. Points à l'étude et conclusions de la Commission	- 4 -
3.1 Suffisance de la garantie financière proposée	- 4 -
3.2 Justesse du plan préliminaire général de déclassement	- 8 -
3.2.1 Plan préliminaire général de déclassement	- 8 -
3.2.2 Caractérisation et plan d'inventaire	- 9 -
3.2.3 Calendrier du programme de déclassement	- 10 -
3.2.4 Processus de mise en place des installations de soutien et habilitantes	- 11 -
3.2.5 Estimation et méthodes de calcul des coûts	- 12 -
3.2.6 Conclusion sur le plan préliminaire général de déclassement	- 13 -
3.3 Information et consultation publiques	- 14 -
3.4 Processus d'évaluation environnementale	- 15 -
4. Conclusion	- 15 -

1. Introduction

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (la « Commission »¹) exige que les exploitants d'installations nucléaires établissent et maintiennent des garanties financières acceptables pour le déclassement final de leurs installations. La garantie financière doit être en place et suffisante pour couvrir les activités de déclassement prévues, y compris en cas de fermeture prématurée de l'installation.

Le guide d'application de la réglementation G-206 de la CCSN, *Les garanties financières pour le déclassement des activités autorisées* précise les caractéristiques d'une garantie financière acceptable en termes de liquidité, de certitude et de valeur adéquate, ainsi que de continuité. Dans le guide d'application de la réglementation G-219 de la CCSN, *Les plans de déclassement des activités autorisées*, on décrit les attentes de la CCSN en ce qui a trait à la formulation des estimations connexes et crédibles des coûts de déclassement d'après une planification systématique des activités futures de déclassement.

En mai 2003, lors du dernier renouvellement des permis d'exploitation d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL) pour les Laboratoires de Chalk River (LCR), les réacteurs d'isotopes médicaux MAPLE et la nouvelle installation de traitement (NIT) des substances nucléaires, également située sur le site des LCR², la Commission a conclu qu'EACL n'avait pas encore établi de garanties financières acceptables pour le déclassement de ces installations. Elle a donc assorti de la condition suivante le renouvellement de chacun des permis d'exploitation :

« Pour permettre à la Commission de prendre une décision dans le cadre d'une audience publique, le titulaire de permis doit lui présenter, d'ici le 31 décembre 2003, une proposition de garantie financière pour le déclassement futur [des LCR, de l'installation MAPLE, de la nouvelle installation de traitement des substances nucléaires]. »³

¹ Dans ce compte rendu, on désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme la « CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

² Commission canadienne de sûreté nucléaire, le 27 mai 2003, *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision, relativement à Énergie atomique du Canada limitée, Demande de renouvellement du permis d'exploitation pour les Laboratoires de Chalk River*, y compris l'erratum du 29 juin 2003.

Commission canadienne de sûreté nucléaire, le 27 mai 2003, *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision, relativement à Énergie atomique du Canada limitée, Demande de renouvellement du permis d'exploitation pour les réacteurs MAPLE*, y compris l'erratum du 29 juin 2003.

Commission canadienne de sûreté nucléaire, le 27 mai 2003, *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision, relativement à Énergie atomique du Canada limitée, Demande de renouvellement du permis d'exploitation pour la nouvelle installation de traitement des substances nucléaires*, y compris l'erratum du 29 juin 2003.

³ Condition de permis 12.1 dans le permis NRTEOL-01.00/2006 (Laboratoires de Chalk River); condition de permis 11.1 dans le permis NPROL-62.00/2005 (installation MAPLE); et condition de permis 10.1 dans NSPFOL-03.00/2005 (nouvelle installation de traitement des substances nucléaires).

En réponse à ces conditions de permis, EACL a présenté, à titre de proposition de garantie financière, une lettre adressée le 11 décembre 2003 par l'honorable Herb Dhaliwal (alors ministre de Ressources naturelles Canada) à la présidente de la Commission, déclarant que les responsabilités d'EACL, à titre d'agent de Sa Majesté du chef du Canada, sont en définitive celles de Sa Majesté du chef du Canada.

Points étudiés

Dans son examen de la question, la Commission devait décider :

1. si les responsabilités de Sa Majesté du chef du Canada, telles que précisées dans la lettre adressée le 11 décembre 2003 par l'ancien ministre de Ressources naturelles Canada à la présidente de la Commission, constituent une garantie financière acceptable pour le déclassement du site des LCR, y compris les réacteurs MAPLE et la NIT;
2. si le plan de déclassement d'EACL pour le site des LCR satisfait aux attentes de la CCSN en comportant une description des activités de déclassement futures et une base raisonnable pour estimer les coûts de déclassement futurs.

Audience publique

Le 16 septembre 2004, la Commission a tenu à Ottawa (Ontario) une audience publique d'une journée afin d'étudier la garantie financière proposée par EACL. À la suite de ses délibérations, elle a conclu qu'elle avait besoin de renseignements supplémentaires avant de rendre une décision. Elle a donc décidé, en application de la règle 14 des *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, d'ajourner l'audience publique jusqu'au 20 mai 2005. L'avis d'ajournement (voir l'annexe B) a été publié le 5 octobre 2004.

Pour faciliter la poursuite de l'audience publique, la Commission, comme l'indique l'avis d'ajournement, a demandé des renseignements supplémentaires à EACL et au personnel de la CCSN. Le personnel de la CCSN devait en particulier, au plus tard le 15 novembre 2004, préciser les exigences et les attentes de la CCSN concernant le ou les plans préliminaires de déclassement (PPD) du site des LCR. La Commission a également demandé à EACL de décrire, au plus tard le 18 mars 2005, la façon dont elle a satisfait ou compte satisfaire à chacune de ces attentes, en plus de fournir un ou des PPD révisés et le plan connexe des consultations publiques. Elle a aussi demandé au personnel de la CCSN de déposer son évaluation de la documentation supplémentaire d'EACL au plus tard le 18 avril 2005. Le public a été invité à intervenir dans la poursuite de l'audience publique le 20 mai 2005. La date fixée par la Commission pour le dépôt des interventions supplémentaires était le 6 mai 2005.

L'audience publique s'est déroulée conformément aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*. Au cours de l'audience tenue les 16 septembre 2004 et 20 mai 2005, la Commission a reçu les mémoires et entendu les exposés d'EACL (CMD 04-H21.1, CMD 04-H21.1A, CMD 04-H21.1B et CMD 04-H21.1C) et du personnel de la CCSN (CMD 04-H21, CMD 04-H21.A et CMD 04-H21.B). Elle a également tenu compte des mémoires et des exposés de 17 intervenants (voir l'annexe A).

2. Décision

D'après son examen de la question, décrit en détail dans les sections suivantes du compte rendu,

la Commission décide d'ajourner l'audience jusqu'à ce qu'EACL lui ait soumis un plan préliminaire général de déclasserement accompagnant la garantie financière proposée, y compris les coûts estimatifs du déclasserement. L'audience se poursuivra d'ici la tenue de l'audience publique pour l'examen du renouvellement du permis du site des LCR en 2006 ou lors de celle-ci. La ou les dates précises de poursuite de l'audience seront communiquées ultérieurement conformément aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*.

La Commission convient, en ajournant l'audience, que les responsabilités d'EACL, y compris celles concernant le déclasserement du site des LCR, sont en définitive celles de Sa Majesté du chef du Canada (indiquées dans la lettre adressée le 11 décembre 2003 par l'honorable Herb Dhaliwal à la présidente de la Commission). Elle souligne toutefois que, même si une entente claire concernant la responsabilité financière est importante, cela ne répond pas entièrement à la totalité des exigences de la CCSN quant aux préparatifs préliminaires du déclasserement de l'installation nucléaire. Conformément aux guides G-206 et G-219 de la CCSN, l'engagement à honorer les responsabilités de déclasserement doit être combiné à un ou des plans préliminaires de déclasserement définissant l'ampleur approximative des responsabilités de déclasserement au fil du temps (c.-à-d. des estimations des coûts). La Commission doit disposer de ces renseignements afin d'établir si la responsabilité éventuelle est suffisamment définie pour que la question soit tranchée d'une manière conforme aux exigences de la CCSN pour la protection de l'environnement, la préservation de la santé et de la sécurité des personnes et le maintien de la sécurité nationale.

La Commission estime que la garantie financière doit être étudiée en même temps que les plans de déclasserement et les estimations des coûts avant qu'elle puisse formuler une conclusion quant à son acceptabilité.

La Commission constate qu'EACL a beaucoup fait pour satisfaire aux attentes de la CCSN concernant la préparation, en l'occurrence, d'un plan préliminaire général de déclasserement (PPGD) pour l'ensemble du site et des estimations de coûts afférentes. Elle constate aussi que la longue histoire et la complexité du site des LCR les rendent spécialement difficiles et fastidieux, tant pour le personnel de la CCSN, qui doit s'efforcer d'expliquer de quelle façon les exigences générales se traduisent et s'appliquent à ce site unique, que pour l'EACL, qui doit comprendre et apporter une réponse systématique et entière à ces exigences. Toutefois, malgré cette convergence de compréhension et les progrès récemment accomplis par EACL, la Commission estime qu'il reste encore beaucoup de travail à accomplir avant qu'elle puisse rendre une décision sur l'acceptabilité de la garantie financière et du plan de déclasserement connexe des LCR. Plus particulièrement, elle estime qu'EACL doit terminer le travail de modélisation des coûts de déclasserement dans le PPGD. EACL et le personnel de la CCSN sont d'avis que le travail sera terminé d'ici le 1^{er} décembre 2005.

De plus, pour la poursuite de l'audience, la Commission demande à EACL de fournir un cadre révisé de plan de communication et de consultation publiques pour la planification continue du déclassement des LCR.

La Commission précise que sa décision d'ajourner de nouveau l'audience ne doit pas être interprétée comme une réserve à l'égard des travaux récents d'EACL et du personnel de la CCSN pour régler la question. Elle constate une plus grande convergence des idées et les progrès appréciables accomplis au cours de l'année écoulée par EACL et le personnel de la CCSN pour mener à terme ce projet difficile. La Commission estime qu'il s'agit là d'une question complexe, de grande importance et d'intérêt considérable pour le public. Elle est donc prête à investir le temps nécessaire pour veiller à ce que tous les renseignements pertinents soient présentés et pleinement évalués par elle dans le cadre du processus d'audience publique.

3. Points à l'étude et conclusions de la Commission

Pour rendre sa décision concernant l'ajournement de l'audience, la Commission a examiné diverses questions relatives à la suffisance de la garantie financière proposée et la justesse du plan de déclassement des LCR. Ses conclusions sont résumées dans les sections qui suivent.

3.1 Suffisance de la garantie financière proposée

EACL a proposé une garantie financière pour le déclassement décrite dans une lettre adressée le 11 décembre 2003 par l'honorable Herb Dhaliwal, ancien ministre de Ressources naturelles Canada, à la présidente de la CCSN. Dans sa lettre, le ministre précisait :

« EACL est une société d'État inscrite à l'Annexe III de la Partie I de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et est un mandataire de Sa Majesté du chef du Canada. À ce titre, la responsabilité civile d'EACL est en définitive la responsabilité civile de Sa Majesté du chef du Canada. » [Traduction]

Le personnel de la CCSN s'est dit d'accord avec la déclaration du ministre. En outre, en ce qui a trait à la section 5.2 du guide G-206 de la CCSN (où figurent des exemples de formes acceptables de garanties financières), le personnel a conclu que la proposition d'EACL, exprimée en tant qu'engagement d'un gouvernement, constitue une garantie financière acceptable. Ainsi, il a recommandé à la Commission d'accepter la garantie financière proposée par EACL.

Le personnel de la CCSN a toutefois ajouté que la garantie financière ne répond qu'à une partie de ce qui est nécessaire pour protéger l'environnement et les personnes, maintenir la sécurité nationale et assurer le respect des obligations internationales du Canada en ce qui a trait au déclassement futur des installations nucléaires. Il a ajouté qu'il fallait également établir un PPD acceptable, accompagné d'estimations des coûts, pour s'assurer que le déclassement est réalisable.

À la demande de la Commission, le personnel de la CCSN a précisé davantage ce qu'il attendait d'EACL à ce propos à la suite de l'ajournement initial de l'audience en octobre 2004 (voir l'annexe C). Après avoir examiné les renseignements supplémentaires fournis par EACL en mars 2005, y compris la version initiale du PPGD pour l'ensemble du site des LCR, le personnel a déclaré être confiant que la modélisation subséquente des coûts de déclassement d'après ce plan, dont on prévoit le dépôt en décembre 2005, devrait être suffisamment précise et acceptable. La Commission souhaite examiner les estimations des coûts accompagnant le PPGD au moment où elle rendra une décision concernant l'acceptabilité de la garantie financière proposée.

À la Commission qui lui demandait pourquoi le modèle et les estimations des coûts ne pouvaient être présentés à la reprise de l'audience en mai 2005, EACL a déclaré que son service de vérification interne a travaillé à valider les estimations des coûts et que le vérificateur général du Canada examinait la vérification des livres d'EACL en ce qui a trait aux estimations. EACL a ajouté que Ressources naturelles Canada (RNCan) participe directement et communique avec le contrôleur général du Canada, afin de régler la question dans les meilleurs délais.

Plusieurs intervenants se sont dits inquiets que le personnel de la CCSN recommande l'acceptation de la garantie financière proposée en l'absence de PPD acceptables et des estimations de coûts afférentes. Le *Sierra Club* du Canada était d'avis que la Commission ne peut évaluer la garantie financière sans tenir compte de la justesse des plans et des coûts de déclassement. Il a de plus fait remarquer qu'à son avis il n'y avait aucun lien apparent entre la garantie financière et les PPD dans ce cas. Il a rappelé qu'en raison de cela et de ce qu'il considère comme un manque de comptabilisation des coûts dans les livres du gouvernement, il n'existe, à son avis, aucune indication des dispositions prises pour s'assurer que le gouvernement puisse payer. Selon le *Sierra Club* du Canada, la garantie financière proposée s'apparente à un « chèque en blanc » et on ne saurait permettre qu'elle se substitue à l'exigence de la CCSN de disposer également d'un PPD acceptable et d'une estimation des coûts. Sur la base de ces arguments, le *Sierra Club* du Canada a recommandé que la Commission rejette la garantie financière proposée et qu'elle demande à EACL de réviser sa proposition. Dans leurs interventions, *Concerned Citizens of Renfrew County*, *Greenpeace* et les Verts d'Ottawa-Vanier ont exprimé des craintes semblables et estimaient, pour cette raison, que la Commission ne disposait pas de renseignements adéquats pour dûment évaluer la garantie financière.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus par le personnel de la CCSN et les intervenants, ainsi que de l'information fournie par EACL, la Commission constate que le cœur du problème n'est pas de savoir si EACL doit disposer à la fois d'une garantie financière et d'un PPD (il est évident que les deux sont nécessaires), mais plutôt de savoir si la Commission peut, en l'occurrence, étudier la question et rendre une décision concernant l'acceptabilité de la garantie financière séparément d'une décision concernant le PPD et les estimations des coûts.

Dans l'étude de cette question, la Commission rappelle que, dans les cas où la garantie financière est un instrument possédant une valeur intrinsèque, par exemple un fonds en fiducie ou une lettre de crédit bancaire, cette garantie est indissociable des estimations de coûts dérivées du PPD et, par conséquent, son acceptabilité ne peut être évaluée séparément du PPD. En pareils cas, la garantie financière et le PPD doivent être combinés dans une seule proposition acceptable. Toutefois, la Commission ajoute que, si la garantie financière proposée est illimitée en ce qui a

trait à la valeur et à l'échéancier, comme celle proposée par EACL, elle peut envisager certains aspects de l'instrument de garantie financière isolément du PPD requis. Elle conclut toutefois que cette différence lui permet uniquement d'étudier l'acceptabilité de la forme de l'instrument de garantie financière; c'est-à-dire l'acceptabilité de l'arrangement institutionnel ou administratif grâce auquel les fonds seraient fournis. En l'occurrence, la Commission accepte que la déclaration du gouvernement concernant sa responsabilité à l'endroit d'EACL constitue un instrument approprié de garantie financière. Toutefois, elle estime que la garantie financière doit être considérée en même temps que les plans de déclassement et les estimations des coûts avant qu'on puisse arriver à une conclusion globale concernant son acceptabilité.

Quant à l'allégation du *Sierra Club* du Canada voulant que, pour être valide, la garantie financière doit également préciser la façon dont le gouvernement comptabilise le coût du déclassement dans ses livres, la Commission conclut que pareille comptabilité n'est pas requise par la CCSN. Elle peut demander à EACL d'utiliser un processus structuré de planification pour établir des estimations de coûts raisonnables concernant le déclassement, mais elle ne peut ordonner au gouvernement fédéral, qui a confirmé accepter les responsabilités financières d'EACL sans aucune limite, de réserver des crédits spécifiques ou d'établir des modalités particulières concernant l'acquittement de ces responsabilités. C'est là un point que le gouvernement du Canada pourra régler plus tard. De plus, à ce propos, EACL a fait remarquer que les fonds pour le déclassement sont actuellement placés dans un fonds distinct et qu'aux fins de sa comptabilité budgétaire, les activités d'exploitation sont séparées des activités de déclassement. Ce point est abordé plus en détail à la section 3.2.

Le *Sierra Club* du Canada a fait remarquer que RNCan a récemment participé à l'évaluation des conditions du site et des options de restauration aux LCR. Il est d'avis que cela constitue un transfert des responsabilités du titulaire de permis au gouvernement fédéral. Puisque la CCSN relève également du ministre de RNCan, selon le *Sierra Club* du Canada, ce travail de RNCan place la CCSN en position éventuelle de conflit d'intérêt, en ce sens que la Commission pourrait ne pas pouvoir ou vouloir demander la préparation d'une garantie financière sûre et pleinement quantifiée.

En réponse à cette observation, la Commission rappelle qu'elle est un tribunal administratif doté d'une indépendance complète dans la réalisation de son mandat de réglementation. Elle fait également observer que le travail du personnel de RNCan à ce propos ne dégage aucunement EACL de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* ou ses règlements, non plus que des conditions de permis, notamment en ce qui a trait à la mise en place de plans de déclassement acceptables et d'une garantie financière pour le déclassement. Ce travail est, dans ce contexte réglementaire, comparable à tout autre type de conseils d'experts qu'EACL pourrait demander à des organismes externes ou des consultants et ne place aucunement la Commission, à titre de tribunal de réglementation indépendant, non plus que le personnel de la CCSN, en situation de conflit.

Selon *Concerned Citizens of Renfrew County* et *Greenpeace*, la garantie financière proposée par EACL ne satisfait pas aux critères exposés dans le guide G-206 de la CCSN et, partant, la Commission ne peut l'évaluer adéquatement. Plus précisément, à ce propos, *Concerned Citizens of Renfrew County* a déclaré que la garantie n'est pas indépendante du titulaire de permis, qu'on

ne sait pas clairement comment elle sera maintenue de façon continue et qu'il semble ne pas y avoir de dispositions concernant l'administration de la garantie selon des modalités définies et légalement exécutoires. À propos de ces observations, la Commission rappelle que les critères énoncés au guide G-206 ne sont pas des exigences réglementaires, mais plutôt des lignes directrices et qu'à ce titre leur applicabilité doit faire l'objet d'une interprétation. En l'occurrence, elle estime qu'une acceptation inconditionnelle et illimitée de la responsabilité civile par l'État est suffisamment indépendante d'EACL. D'ailleurs, l'engagement de l'État par un ministre constitue un fait en droit et n'a pas besoin d'être maintenu constamment. Tel que mentionné précédemment, la Commission n'a pas le pouvoir de dire au gouvernement comment administrer et quelles dispositions précises prendre à l'égard de cette responsabilité. Toutefois, elle s'assurera qu'EACL a mis en place les processus nécessaires pour maintenir un PPD bien structuré et des estimations crédibles des coûts de déclassement afin que le gouvernement du Canada dispose d'une définition concrète de la responsabilité qu'il pourra alors assumer à sa propre discrétion.

Conclusion sur l'acceptabilité de la garantie financière proposée

D'après ces renseignements, la Commission accepte que la déclaration du gouvernement concernant sa responsabilité à l'endroit d'EACL constitue un instrument approprié de garantie financière. Toutefois, elle conclut que la responsabilité civile en matière de déclassement ne peut être effectivement acquittée sans un plan préliminaire de déclassement acceptable. La planification du déclassement permet au titulaire de permis ou au garant de mobiliser les ressources nécessaires conformément à une série de tâches définies, optimisées et logiques en vue, au fil du temps, de protéger l'environnement et les personnes, maintenir la sécurité nationale et assurer le respect des obligations internationales du Canada. Le PPD doit être suffisamment détaillé et complet pour permettre à EACL, à son conseil d'administration et au gouvernement du Canada de pleinement saisir l'ampleur des responsabilités afin qu'on puisse prendre les dispositions préalables suffisantes pour y répondre.

Sur la base des renseignements supplémentaires fournis par EACL pour la poursuite de l'audience, y compris le plan préliminaire général de déclassement du site des LCR, la Commission estime qu'EACL a montré qu'elle comprend l'importance d'étayer son instrument de garantie financière par des renseignements appropriés en matière de planification et d'estimation des coûts. EACL a beaucoup fait pour fournir ces renseignements (tel que nous le précisons dans la section suivante du compte rendu), mais certains des livrables précisés par le personnel de la CCSN dans le document CMD 04-H21.B et joints à l'annexe C ne sont pas encore complets, notamment la modélisation des coûts préliminaires de déclassement.

La Commission conclut qu'elle ne peut rendre une décision finale concernant l'acceptabilité de la garantie financière tant qu'elle n'aura pu évaluer la modélisation des coûts et les estimations des coûts de déclassement qui en résultent.

3.2 Justesse du plan préliminaire général de déclasserment

Comme elle l'a expliqué, la Commission estime nécessaire un PPD acceptable pour démontrer que le titulaire de permis, ou son garant, prendra les dispositions adéquates pour protéger l'environnement et les personnes, maintenir la sécurité nationale et assurer le respect des obligations internationales du Canada au cours du déclasserment futur de ses installations.

La Commission a constaté au cours de l'audience du 16 septembre 2004 que, même si les participants à l'audience ne contestaient pas ce principe, ils ont exprimé des points de vue très différents concernant ce qui devrait raisonnablement figurer dans les PPD d'EACL à ce stade, compte tenu des incertitudes qui existent. Tel que précisé dans l'avis d'ajournement publié le 5 octobre 2004, la Commission a demandé que le personnel de la CCSN dresse une liste détaillée des exigences et des attentes auxquelles EACL doit satisfaire pour que les PPD des LCR puissent être jugés acceptables. En réponse, le 18 mars 2005, EACL a présenté un plan préliminaire général de déclasserment (PPGD) pour l'ensemble du site des LCR. Le qualificatif « général » indique, selon EACL, qu'il s'agit d'un plan complet couvrant un site comprenant plusieurs installations nucléaires de types divers et pour lesquelles le plan préliminaire de déclasserment propre à chaque installation existe déjà ou est en cours de préparation. Les conclusions de la Commission sur les points de vue des participants à l'audience et la justesse du PPGD sont discutées plus loin.

3.2.1 Plan préliminaire général de déclasserment

EACL a précisé que le PPGD vise à offrir un contexte global de planification dans lequel le PPD de chaque installation nucléaire du site des LCR s'intégrera. De plus, le plan contient une description de la façon dont, à plus long terme, seront déclassées le reste des infrastructures communes.

EACL a expliqué que le PPGD groupe les activités de déclasserment en sept enveloppes logiques de planification. Elle a expliqué que la portée du travail de déclasserment dans chaque enveloppe a, à son avis, été systématiquement précisée en fonction des risques et des priorités, en faisant appel aux connaissances des experts et à des évaluations et inspections du site. Aux fins de la planification, EACL a pris comme hypothèse que le site demeurera une installation nucléaire en exploitation pendant encore 100 années et qu'à la fin des phases actives de déclasserment, qui surviendront durant et après l'exploitation du site, il demeurera sous contrôle institutionnel au cours des 300 prochaines années environ afin de laisser diminuer suffisamment la radioactivité résiduelle du site pour le rendre sûr. EACL a rappelé qu'elle a, par le passé, mené avec succès et en toute sécurité plusieurs activités de déclasserment aux LCR et ailleurs et qu'elle a mis à profit cette expérience pour établir la faisabilité au plan technique du programme de déclasserment.

De plus, EACL a fait observer que le PPGD évoluera continuellement à mesure que de nouveaux renseignements seront disponibles et que les incertitudes disparaîtront. Elle s'est engagée à fournir à la CCSN des rapports d'étape annuels, à partir du 1^{er} avril 2006, et d'actualiser le PPGD au besoin, au minimum à tous les cinq ans. EACL a déclaré que, selon elle, le PPGD répond aux attentes de la CCSN telles que décrites au guide G-219.

Le personnel de la CCSN a mentionné que, d'après son examen préliminaire du document, le PPGD du site des LCR répond aux attentes de la CCSN; il estime que le PPGD et le plan d'EACL pour préparer le reste des livrables sont acceptables. Il a précisé que le niveau de détails du PPGD est suffisant et a conclu que le PPGD décrit un programme de déclasserement techniquement réalisable. Il a ajouté qu'EACL a traité les quatre volets de mise en œuvre qui manquaient dans les PPD antérieurement présentés (voir l'annexe C). Ces éléments sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

3.2.2 Caractérisation et plan d'inventaire

Le personnel de la CCSN a mentionné qu'EACL a fourni dans le PPGD une description des structures à déclasser, y compris leur emplacement et leurs caractéristiques, leur construction et leurs antécédents d'exploitation, l'aménagement du site et le statut d'exploitation et de gestion. Selon le personnel, EACL a déposé des estimations raisonnables des risques radiologiques, industriels et chimiques qu'elle prévoit dans chaque secteur ou élément du site des LCR au moment du déclasserement.

Dans leurs interventions, Les Sentinelles de la rivière des Outaouais et *Concerned Citizens of Renfrew County* ont déclaré que l'ampleur de la contamination du site de Chalk River et les risques associés pour la population et l'environnement sont, à leur avis, insuffisamment précisés et qu'il faut mieux caractériser les déchets. En outre, ces deux intervenants, tout en reconnaissant le niveau d'attention adéquat qu'EACL a accordé à la contamination radiologique, estiment qu'on ne dispose pas de données suffisantes sur les contaminants non radioactifs et leurs effets éventuels sur l'environnement. Dans leurs interventions, le *Sierra Club* du Canada et *Greenpeace* ont recommandé que la CCSN mène un audit indépendant des inventaires de déchets et de la contamination.

Interrogé par la Commission au sujet de la disponibilité de ce type de données de caractérisation à des fins de planification et sa disponibilité pour le public, le personnel de la CCSN a déclaré que plusieurs sources d'information existent, notamment un rapport d'évaluation sur les rejets de radionucléides provenant des installations nucléaires⁴ et un examen des effets écologiques des LCR⁵, de même que les rapports annuels concernant les rejets et les effets environnementaux afférents. En outre, selon le personnel de la CCSN, le public a eu l'occasion de s'informer de tout cela et de donner son point de vue sur des questions comme les exigences applicables aux rejets dans l'environnement et les questions de conformité au cours des audiences tenues pour la délivrance des permis pour les LCR. Le personnel a aussi rappelé que le public a été consulté au cours du processus d'évaluation environnementale de certains projets de déclasserement (décrits plus en détail à la section 3.4).

⁴ Environnement Canada et Santé Canada, 2004. *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), Liste des substances d'intérêt prioritaire, Rapport d'évaluation, Rejets de radionucléides des installations nucléaires (effets sur les espèces autres que l'être humain). ISBN 0-662-35410-9.

⁵ Hart, D. R., McKee, P. et Wren, C., 2005a, *Ecological effects review of Chalk River Laboratories*. Hart, D.R. et P. McKee, EcoMetrix Incorporated, Brampton (Ontario) et Wren, C., C. Wren & Associates Inc., Guelph (Ontario), Réf. 04-1178, janvier 2005.

En ce qui a trait à la délimitation et à la caractérisation de la contamination des eaux souterraines sur le site des LCR, la Commission a voulu en savoir davantage sur la mesure dans laquelle le PPGD comporte une surveillance globale des eaux souterraines ou devrait le faire. Le personnel de la CCSN a répondu que la surveillance des eaux souterraines s'effectue à des fins d'exploitation du site, mais que tous les renseignements pertinents sur les conditions du site sont pris en compte pour planifier le déclassé et figureraient également dans toute évaluation environnementale de projets spécifiques de déclassé.

En évaluant si la caractérisation du site des LCR et l'inventaire des contaminants sont acceptables, pour le moment, aux fins de la planification du déclassé, la Commission a tenu compte de la complexité du site d'EACL, où se retrouvent divers types d'installations à divers stades d'exploitation et de déclassé, ainsi qu'un certain nombre de problèmes environnementaux hérités qui sont propres à ce site ancien. Même si des incertitudes demeurent, elle note que beaucoup de travail a été accompli récemment ou amorcé pour y répondre. La Commission convient qu'une caractérisation complète du site à des fins de déclassé demeurera un processus constant et en évolution. Elle estime donc que le PPGD intègre la totalité de l'information actuellement disponible et pertinente et offre un cadre approprié pour la poursuite logique et structurée de la caractérisation du site et pour l'inventaire des contaminants.

En réponse à la suggestion de certains intervenants voulant que la CCSN mène sa propre caractérisation indépendante du site, la Commission rappelle que la responsabilité première d'une gestion sécuritaire et respectueuse de l'environnement des sites nucléaires incombe aux titulaires de permis. Ceux-ci sont tenus de réunir les données nécessaires pour appuyer et établir leur rendement. La CCSN exerce une surveillance réglementaire, notamment grâce à des inspections de conformité et des audits périodiques.

3.2.3 Calendrier du programme de déclassé

Le personnel de la CCSN a précisé que le calendrier conceptuel d'EACL pour le déclassé des LCR, même s'il ne comporte pas d'échéanciers précis pour les diverses installations nucléaires, établit un lien entre les installations clés habilitantes pour le déclassé et les cycles de durée utile des installations. Il s'est également dit satisfait du plan quinquennal supplémentaire de mise en œuvre proposé par EACL qui sera présenté en avril 2006, ainsi que du plan d'EACL concernant la mise à jour annuelle du PPGD.

Dans son intervention, le *Sierra Club* du Canada a exprimé ses inquiétudes concernant les échéanciers d'exploitation de 100 ans et de contrôle institutionnel de 300 ans pris comme hypothèses par EACL dans le PPGD. De même, *Greenpeace* était d'avis que l'actuel PPGD d'EACL repose sur les horizons du plan d'entreprise d'EACL et pas nécessairement sur des considérations de santé et d'environnement. Selon le *Sierra Club* du Canada, ces échéanciers supposent d'importants compromis sur le plan des avantages et des coûts qui prêtent à controverse et qui exigeraient un débat public en profondeur. Le *Sierra Club* du Canada s'est également reporté au guide G-219, dans lequel il est précisé que les plans de déclassé doivent tenir compte d'un arrêt éventuel prématuré de l'exploitation.

Dans leur intervention, Les Sentinelles de la rivière des Outaouais a dit être inquiète de la façon dont, à défaut de renseignements essentiels, les priorités des projets de déclassement et de restauration du site ont été établies pour garantir la protection du public et de l'environnement. Cet intervenant était en faveur de la tenue d'une évaluation indépendante des risques afin d'établir les priorités. En réponse, le personnel de la CCSN a précisé que le PPGD est un moyen permettant de préciser les priorités et de planifier les travaux de restauration et autres travaux qui peuvent être nécessaires pour un déclassement approprié. Il a rappelé que le plan opérationnel quinquennal d'EACL pour le déclassement, qui sera mis à jour au besoin, et les rapports d'étape annuels assureront une supervision réglementaire sur la façon dont on traite les éléments hautement prioritaires.

En ce qui a trait à la déclaration du *Sierra Club* du Canada indiquant que le PPGD devrait préciser le déroulement du déclassement dans l'éventualité où EACL cesserait ses activités beaucoup plus tôt que prévu, la Commission rappelle que le rôle joué par la CCSN dans la planification du déclassement n'est pas tout à fait convenable dans ce cas-ci, où le garant financier est un gouvernement ayant assumé intégralement la responsabilité financière du déclassement. Si l'exploitation des LCR cesse plus tôt que prévu, le PPGD devra être révisé en conséquence et toute activité de déclassement accéléré devrait quand même respecter intégralement les exigences de la CCSN en matière d'obtention de permis et d'évaluation environnementale. La Commission rappelle que, même si EACL cessait ses activités à court terme, le déclassement des LCR devrait quand même être exécuté sur une longue période et d'une manière contrôlée.

En ce qui a trait à l'évolution planifiée du PPGD au fil du temps, la Commission rappelle que les activités prévues pour un avenir plus distant comportent encore plus d'incertitude. Toutefois, elle estime que, dans le cas des activités de déclassement à court terme (c.-à-d. au cours des cinq à dix prochaines années), EACL pourra maintenir un niveau relativement élevé de confiance dans les activités de déclassement prévues et les estimations de coûts afférentes.

Bien que satisfaite du calendrier conceptuel figurant au PPGD, la Commission a rappelé l'absence d'échéanciers spécifiques, cernée par le personnel de la CCSN comme l'un des livrables manquants. Sans ces renseignements, elle conclut que le calendrier du programme de déclassement établi pour le site des LCR est actuellement incomplet aux fins du PPGD.

3.2.4 Processus de mise en place des installations de soutien et habilitantes

EACL a mentionné qu'en réponse aux instructions du personnel de la CCSN (voir l'annexe C), le PPGD précise maintenant les moyens et le moment où seront mises en place l'infrastructure de soutien et habilitante pour la décontamination, le stockage et l'évacuation des matières découlant des activités de déclassement.

Dans leurs interventions, *Greenpeace* et *Concerned Citizens of Renfrew County* ont exprimé leur désaccord à propos de l'option d'enfouissement des déchets décrite au PPGD. Ces intervenants s'opposaient plus précisément à l'hypothèse d'EACL selon laquelle les déchets radioactifs seraient évacués en permanence dans une cavité rocheuse peu profonde. Selon eux, il faudrait accorder une plus grande priorité aux installations de stockage en surface avec possibilité de

récupération et à la restauration des sites de déchets. Ils estimaient également qu'EACL n'a pas accordé suffisamment d'attention à la manutention des déchets hautement radioactifs. Ces intervenants, de même que Les Sentinelles de la rivière des Outaouais, ont recommandé qu'EACL soit tenue de décrire en détail dans le PPGD les processus de soutien qui entrent en jeu dans la gestion des déchets.

En réponse à l'examen fait de ces questions par la Commission, EACL a déclaré qu'elle a établi et continuera d'établir ses hypothèses préliminaires de planification des options de gestion des déchets d'après les meilleures pratiques internationales actuelles. Elle tiendra compte des résultats de tout processus de consultation publique propre à tel ou tel projet, y compris toute évaluation environnementale, avant d'aller de l'avant dans un projet de gestion des déchets. En ce qui a trait à la préférence mentionnée par les intervenants concernant le stockage des déchets faiblement radioactifs en surface avec possibilité de récupération, EACL a rappelé qu'elle utilise actuellement le stockage en surface avec possibilité de récupération pour tous les déchets faiblement radioactifs, aux LCR et ailleurs, et qu'elle pourrait continuer ainsi si cela est nécessaire. En ce qui a trait à la gestion des déchets hautement radioactifs, elle a précisé que, jusqu'à ce que la Société de gestion des déchets nucléaires remette ses recommandations au gouvernement, elle continuera le stockage contrôlé sur place avec possibilité de récupération, notamment son projet actuel de placer les matières actuellement entreposées dans les silos verticaux souterrains des silos de stockage à sec en surface. EACL a ajouté que les installations habilitantes pour conditionner les déchets hautement radioactifs et le combustible épuisé en vue de leur évacuation définitive figurent au PPGD. Le personnel de la CCSN a reconnu que, pour que la planification puisse être faite dans le PPGD, il est judicieux et acceptable de se fonder sur les meilleures pratiques internationales actuelles en matière de gestion des déchets.

La Commission rappelle que le destin ultime des déchets radioactifs stockés sur le site et ceux que produiront les activités futures d'exploitation et de déclasséement des installations des LCR dépendra dans une forte mesure des décisions qui restent à prendre et qui ne sont pas entièrement sous le contrôle ou la responsabilité d'EACL.

La Commission conclut que, pour le moment, le processus de mise en place des installations de soutien et habilitantes, y compris pour la gestion des déchets, est acceptable aux fins du PPGD actuel.

3.2.5 Estimations et méthodes de calcul des coûts

Pour donner suite aux instructions du personnel de la CCSN, EACL a offert des renseignements sur la façon dont elle compte fournir, d'ici le 1^{er} décembre 2005, les estimations des coûts et les renseignements nécessaires sur les méthodes de calcul des coûts qu'elle adoptera. Elle a discuté de ses estimations préliminaires des coûts globaux de déclasséement avec le personnel de la CCSN et a présenté des estimations plus détaillées concernant les activités de déclasséement prévues au cours des cinq prochaines années. De plus, EACL a ajouté avoir présenté au Conseil du Trésor des demandes de fonds pour certains projets de déclasséement actuels et pour le travail décrit au PPGD concernant la gestion des déchets et la maintenance des installations non opérationnelles avant leur déclasséement définitif.

Le personnel de la CCSN a précisé que, pour qu'il puisse analyser la justesse et l'acceptabilité des estimations des coûts, EACL doit fournir d'autres renseignements pertinents sur leur ventilation (matériaux, main-d'œuvre, gestion des déchets, application de la réglementation, etc.). Toutefois, il est confiant que cette validation des estimations des coûts sera fournie dans les délais établis et que les estimations s'avéreront raisonnablement exactes.

Tel que précisé à la section 3.1, selon plusieurs intervenants, la garantie financière et le PPGD ne peuvent être jugés acceptables sans les estimations de coûts afférentes. Selon eux, on ne peut prendre de décision sur les plans de déclassement sans connaître les coûts économiques associés aux activités de déclassement et aux projets de restauration. Ils ont ajouté que l'information devait être communiquée à la Commission et au public de façon ouverte et transparente.

Pour *Greenpeace*, le mécanisme actuel de financement ne semble pas permettre l'injection des montants nécessaires aux activités de déclassement prévues inscrites au PPGD.

Dans son intervention, le *Sierra Club* du Canada a fait état des nombreuses incertitudes concernant le coût total estimatif, notamment la réaction du public aux plans de déclassement, réaction qui pourrait avoir un effet important sur les fonds réels nécessaires.

Interrogée par la Commission sur la façon dont le public a été ou sera mobilisé dans le processus de planification, EACL a déclaré qu'elle compte informer et consulter étroitement le public sur ses plans de déclassement, au fil du temps, afin que les questions soient mieux comprises de tous, ce qui facilitera l'ajustement des estimations des coûts de déclassement.

La Commission conclut que, bien que le calcul des coûts de déclassement progresse de façon encourageante, cet aspect important du PPGD demeure pour le moment incomplet. Ainsi, tel que déjà mentionné, la Commission reporte sa décision finale concernant l'acceptabilité de la garantie financière de déclassement jusqu'à ce que l'information lui soit soumise.

3.2.6 Conclusion sur le plan préliminaire général de déclassement

La Commission reconnaît qu'EACL a adéquatement complété 7 des 11 livrables antérieurement demandés par le personnel de la CCSN et décrits au document CMD 04-H21.B. Toutefois, elle constate que 4 livrables demeurent à remettre, à savoir :

- EACL doit fournir les échéanciers des activités de déclassement prévues et courantes [pour les cinq prochaines années] et des activités de déclassement prévues et planifiées au-delà des cinq années pour les enveloppes de planification 1 et 7 et pour les installations de soutien et habilitantes.
- Le personnel de la CCSN doit fournir une rétroaction sur le modèle des coûts de déclassement et de démolition des structures.
- EACL doit préparer et déposer un modèle des coûts permettant d'estimer les coûts des principales installations de soutien et habilitantes.
- EACL doit fournir le coût ou une échelle de coûts pour toutes les phases du déclassement.

D'après ces renseignements, la Commission conclut que le PPGD d'EACL pour le site des LCR ne répond pas aux attentes de la CCSN.

La Commission reconnaît le travail considérable accompli ces derniers mois pour qu'EACL saisisse mieux les exigences de planification du déclassement en vue de corriger les lacunes du PPGD.

En ce qui a trait à la marche à suivre, la Commission accepte la recommandation du personnel de la CCSN : elle pourra réétudier la question lorsque le permis d'exploitation des LCR lui sera présenté aux fins de renouvellement dans le cadre d'une audience publique au début de 2006. Elle constate que, si elle dispose de renseignements complets avant l'audience de renouvellement de permis d'EACL, elle envisagerait de poursuivre à une date plus rapprochée l'audience sur la garantie financière de déclassement et le PPGD. Elle est prête à prendre les mesures réglementaires appropriées pour veiller à ce qu'il n'y ait aucun retard indu et que l'information requise soit présentée dans les délais requis.

3.3 Information et consultation publiques

EACL a décrit son « cadre pour un plan de communication et de consultation publique » (*Framework for a Communications and Public Consultation Plan*), qui servira à actualiser le PPGD et à informer le public sur certaines activités de déclassement. En plus de ce plan, elle s'est engagée à répondre aux préoccupations exprimées par la population, de même qu'à celles soulevées par les intervenants au cours de l'audience. Elle a précisé qu'elle inclurait ces intervenants dans ses activités futures de communication et de consultation.

Le personnel de la CCSN a précisé que le plan d'EACL est acceptable et satisfait aux exigences du guide d'application de la réglementation G-217 de la CCSN, *Les programmes d'information publique des titulaires de permis*.

Plusieurs intervenants ont exprimé des préoccupations concernant l'ampleur du public ciblé et ce qu'ils considèrent comme l'absence de véritable processus de consultation. Dans leurs interventions, ils ont suggéré qu'EACL doit atteindre un public plus large, au-delà des environs de la collectivité locale de Chalk River, à la fois par divers journaux et des visites dans d'autres municipalités. Dans leur intervention, les Verts d'Ottawa-Vanier ont suggéré de recourir à des consultations publiques à la fois pour informer et pour susciter d'autres points de vue afin qu'il y ait véritablement un échange d'information. Selon le *Sierra Club* du Canada, les journées d'accueil ne constituent pas un moyen efficace de consulter le public.

D'après ces renseignements, la Commission conclut que le plan de communication et de consultation publiques d'EACL n'est pas encore acceptable. Elle estime qu'il peut être amélioré et que cela pourrait susciter et établir la confiance du public dans la capacité d'EACL de planifier et d'exécuter les activités de déclassement, y compris la gestion des déchets produits. La Commission demande donc à EACL de revoir le plan et de répondre aux préoccupations soulevées à l'audience, en tenant compte des diverses recommandations formulées. Elle étudiera

la version révisée du plan lorsqu'elle étudiera le PPGD révisé, c'est-à-dire au plus tard lors de l'audience publique sur le renouvellement du permis du site des LCR en 2006.

3.4 Processus d'évaluation environnementale

Tous les intervenants ont demandé que le PPGD soit étudié par une commission d'examen aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*. À leur avis, il s'agirait là d'un processus plus ouvert et plus transparent et où le public pourrait se faire entendre; de plus, on pourrait faire appel à des chercheurs indépendants.

À l'égard de cette recommandation, EACL et le personnel de la CCSN ont fait remarquer que l'objet de l'audience est un plan de déclassement qui ne déclenche pas l'exigence d'une évaluation environnementale aux termes de la *LCEE*. Ils ont ajouté que chacun des projets de déclassement à entreprendre dans le cadre du PPGD peut être assujéti au régime de la *LCEE* et, le cas échéant, faire l'objet d'autres consultations publiques.

D'après ces renseignements, la Commission conclut qu'aucune évaluation environnementale du PPGD aux termes de la *LCEE* n'est requise avant qu'elle puisse étudier et rendre une décision finale sur la garantie financière et le PPGD. Dans chaque cas où une telle évaluation serait déclenchée aux termes de la *LCEE*, elle évaluera s'il y a lieu de recommander une commission d'examen ou une médiation.

4. Conclusion

La Commission a étudié les renseignements et les mémoires du titulaire de permis, du personnel de la CCSN et des intervenants, consignés au dossier de l'audience.

La Commission sait que la préparation du PPGD, y compris les estimations des coûts de déclassement du site des LCR, est un processus évolutif et difficile et qu'il le demeurera. Le site des LCR est immense et comprend une vaste gamme d'installations nucléaires opérationnelles et non opérationnelles où on trouve plusieurs formes et types différents de substances radiologiques et non radiologiques et que les antécédents d'exploitation ont créé un héritage important de déchets environnementaux, dont certains ne sont pas encore pleinement caractérisés.

En présentant la garantie financière proposée avant le 31 décembre 2003, la Commission conclut qu'EACL a satisfait aux exigences des conditions de permis suivantes : 12.1 du permis NRTEOL-01.00/2006 (Laboratoires de Chalk River); 11.1 du permis NPROL-62.00/2005 (installation MAPLE) et 10.1 du permis NSPFOL-03.00/2005 (nouvelle installation de traitement de substances nucléaires).

La Commission conclut que la déclaration du gouvernement concernant sa responsabilité à l'endroit d'EACL constitue une forme acceptable de garantie financière. Toutefois, pour satisfaire aux exigences de la CCSN concernant les préparatifs de déclassement d'une

installation nucléaire, cette garantie doit être accompagnée d'un PPGD acceptable, y compris une estimation raisonnable des coûts de déclassement.

En l'absence de modélisation et d'estimations des coûts, la Commission conclut qu'elle ne peut, pour le moment, rendre une décision finale sur le PPGD des LCR et la garantie financière afférente.

De plus, la Commission constate que le « cadre pour un plan de communication et de consultation publique » (*Framework for a Communications and Public Consultation Plan*) d'EACL est lacunaire. Elle s'attend à ce qu'EACL le révise en tenant compte des préoccupations et des recommandations formulées au cours de l'audience. Elle étudiera la version révisée du plan lorsque celui-ci sera présenté comme un élément de la garantie financière complétée et du PPGD au cours d'une audience publique ultérieure.

La Commission compte veiller à ce qu'EACL fournisse un PPGD acceptable et des estimations de coûts fiables, réalistes et fondées sur des évaluations techniques crédibles et axées sur la connaissance du risque pour les installations et les sites à déclasser. Elle s'attend à ce qu'EACL ait terminé, pour le site des LCR, un PPGD acceptable aux yeux de la CCSN au plus tard en juillet 2006, moment où elle prévoit rendre une décision sur une demande de renouvellement du permis d'exploitation des LCR, dans le cadre d'une audience publique future. À cette audience publique ou plus tôt, la Commission examinera la justesse du PPGD et, au besoin, prendra des mesures réglementaires pour s'assurer que toute lacune résiduelle soit corrigée dans les meilleurs délais.

Marc A. Leblanc
Secrétaire
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Date de la décision d'ajournement : 20 mai 2005
Date de publication du compte rendu des délibérations : 12 juillet 2005

Annexe A – Intervenants

Intervenants	Documents
Concerned Citizens of Renfrew County, représentée par Ole Hendrickson	CMD 04-H21.2 CMD 04-H21.2A CMD 04-H21.2B
Sierra Club du Canada, représenté par E. May	CMD 04-H21.3 CMD 04-H21.3A CMD 04-H21.3B
Les Verts d'Ottawa-Vanier, représentée par R. Thierrin	CMD 04-H21.4
Les Sentinelles de la rivière des Outaouais, représentée par M. Brown	CMD 04-H21.5
Greenpeace Canada, représentée par S-P. Stensil	CMD 04-H21.6
M. Henry	CMD 04-H21.7
T. Lavigne	CMD 04-H21.8
G.Wallenwein	CMD 04-H21.9
R. Meloche	CMD 04-H21.10
D. Heywood	CMD 04-H21.11
N. Allen	CMD 04-H21.12
C. Massicotte	CMD 04-H21.13
S. Haggerty	CMD 04-H21.14
S. Morley	CMD 04-H21.15
G. Daicos	CMD 04-H21.16
J. Monaghan	CMD 04-H21.17
L. Julien	CMD 04-H21.18

Avis d’ajournement d’une audience publique et demande de renseignements supplémentaires

À l’égard de :

La garantie financière d’Énergie atomique du Canada limitée (EACL) pour le déclassement des Laboratoires de Chalk River (LCR) d’EACL, y compris les réacteurs MAPLE et la nouvelle installation de traitement (NIT).

Le 16 septembre 2004, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (la Commission) a entamé une audience publique d’une journée sur le sujet susmentionné. À la suite des délibérations, la Commission a déterminé qu’elle avait besoin de renseignements supplémentaires pour prendre une décision finale. Par conséquent, la Commission a décidé, conformément à la règle 14 des *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, d’ajourner l’audience publique au 20 mai 2005.

Afin de pouvoir continuer cette audience publique, EACL et le personnel de la CCSN doivent déposer au Secrétariat de la CCSN, au minimum, les renseignements suivants sous forme de documents supplémentaires aux commissaires :

- En ce qui a trait aux sections spécifiques du *Plan préliminaire de déclasséement* (PPD) du site des LCR présenté par EACL le 25 juin 2004, ainsi qu’aux règlements, aux guides et aux politiques⁶ connexes de la CCSN, le personnel de la CCSN doit fournir, au plus tard le 15 novembre 2004, une liste détaillée et une description des exigences et des attentes de la CCSN auxquelles doit satisfaire EACL avant que le PPD du site des LCR soit considéré acceptable.
- EACL doit fournir, au plus tard le 18 mars 2005 :
 - Des renseignements détaillés sur la façon dont elle satisfait ou compte satisfaire à chaque exigence et à chaque attente de la CCSN décrites dans la demande d’information ci-dessus.

⁶ Comprend, entre autres :

Guide d’application de la réglementation (G-219), *Les plans de déclasséement des activités autorisées*, juin 2000;
Guide d’application de la réglementation (G-206), *Les garanties financières pour le déclasséement des activités autorisées*, juin 2000;
Politique d’application de la réglementation (P-290), *Gestion des déchets radioactifs*, juillet 2004.

- Une révision supplémentaire du PPD du site des LCR et un plan de travail détaillé et un calendrier d'achèvement du PPD, conformément aux renseignements ci-dessus.
- Un plan expliquant comment elle consultera le public lors de l'examen périodique et comment elle mettra à jour le PPD des LCR au fil du temps.
- Le personnel de la CCSN doit fournir, au plus tard le 18 avril 2005, son évaluation préliminaire des renseignements ci-dessus demandés à EACL.

En plus des renseignements ci-dessus, la Commission se réserve le droit de demander d'autres renseignements avant de reprendre l'audience, le 20 mai 2005.

Le public est invité à intervenir lors de la continuation de l'audience publique. Les intervenants doivent remettre leur mémoire ou leur présentation orale au Secrétariat de la CCSN, au plus tard le 6 mai 2005.

Marc A. Leblanc
Secrétaire
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Date de la décision : 24 septembre 2004
Date de publication : 5 octobre 2004

Annexe C – Volets et livrables de mise en œuvre en suspens

Quatre volets de mise en œuvre du plan de déclassement ont été laissés en suspens à l'audience du 16 septembre 2004, à savoir :

- Le plan de caractérisation et d'inventaire pour établir une évaluation des responsabilités à l'égard du site;
- Un calendrier du programme de déclassement, indiquant les échéanciers pour les diverses installations;
- Le processus de mise en place des installations de soutien et habilitantes;
- Des renseignements sur les méthodes de calcul des estimations de coûts.

De façon à régler ces quatre volets et à répondre à la directive de la Commission dans l'avis d'ajournement (voir l'annexe B), le personnel de la CCSN a, le 10 novembre 2004, communiqué à EACL une liste de 11 livrables (ci-dessous). Ces livrables ont été sélectionnés de telle sorte que, si EACL les fournit et que le personnel de la CCSN les juge acceptables, les quatre volets de mise en œuvre en suspens seraient réglés :

1. Réviser le PPD des LCR pour y inclure une liste complète de tous les ouvrages, des terrains touchés et des zones de gestion des déchets sur le site des LCR.
2. Examiner les services d'utilité publique répartis sur le site des LCR et actualiser au besoin le PPD.
3. Veiller à ce que le panache du site 2, où sont conservés les blocs de déchets radioactifs vitrifiés, soit éliminé adéquatement.
4. Réviser le PPD concernant la capacité de ses zones de gestion des déchets et emplacements de décharge sur le site et hors site pour recevoir les déchets de déclassement jusqu'en 2010.
5. Réexaminer les enveloppes de planification pour établir si on a fait preuve de conservatisme concernant les structures.
6. Réexaminer et revoir les tableaux appropriés du PPD afin de préciser les mesures à prendre pour mettre en œuvre la stratégie et la démarche de déclassement.
7. Établir les processus et les échéanciers de mise en œuvre des installations de soutien et habilitantes pour les diverses enveloppes de planification.
8. Établir des échéanciers des activités de déclassement actuelles (des cinq prochaines années) et prévues ainsi que des activités de déclassement prévues et planifiées au-delà des cinq ans pour les enveloppes de planification 1 et 7, et pour les installations de soutien et habilitantes.
9. Le personnel de la CCSN doit fournir une opinion sur le modèle de coût pour le déclassement et la démolition des structures.

10. Élaborer et présenter un modèle de coût afin d'estimer les coûts des principales installations de soutien et habilitantes.
11. Fournir un coût ou une échelle de coûts pour toutes les phases du déclassement.